

2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

cf. fiche 1.2.a ;
1.7.a, 1.10.a

Favoriser la présence du Crapaud vert

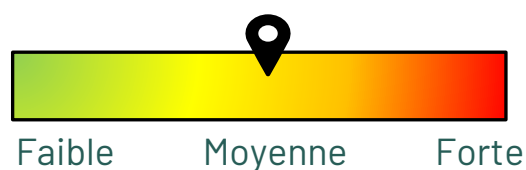
Contexte de l'action

Le crapaud vert (*Bufo viridis*) est un amphibien protégé et classé « Quasi Menacé » en France. Sa zone de répartition se situe principalement dans l'Est de la France. Il fréquente les milieux rudéraux et cultivés (jachères arides, parcs et jardins, gravières, mines), et a besoin de points d'eau peu profonds et peu végétalisés. Fortement menacé par la réduction et la fragmentation de son habitat, un Plan National d'Actions a été rédigé et décliné en un Plan Régional d'Actions en Alsace. Présent sur les deux communautés de communes, il constitue un enjeu important à prendre en compte dans le cadre des TVB.

Objectifs

- Améliorer l'état de conservation du crapaud vert sur le territoire
- Préserver et augmenter son habitat
- Décliner le PRA et le PNA crapaud vert sur le territoire des deux communautés de communes

Priorité



Durée de mise en œuvre

- Moyenne (2-5 ans)



Pilote de l'action

- Communes
- Communautés de communes
- Opérateur du plan régional/national

Partenaires potentiels

Techniques : DREAL, Collectivités territoriales, Associations environnementales (BUFO...), Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels, ONF, SAFER, Propriétaires privés

Financeurs : Union européenne, État, Département, Région, AERM, Syndicat mixte Bassin Bruche Mossig, SDEA

2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du crapaud vert

Modalités de mise en œuvre

- 1) Prendre en compte l'espèce dans les documents de planification territoriale (PLUi notamment), par des cartographies de zones de sensibilité de l'espèce et/ou des habitats potentiels de l'espèce
- 2) Inscrire l'espèce à des zonages réglementaires ou de protection sur les sites de recensement de l'espèce
- 3) Mettre en place des mesures agro-environnementales : diminution de la quantité d'intrants, création de haies, rotation des cultures, mise en jachère de certaines parcelles.
- 4) Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage des zones de sensibilité de l'espèce.
- 5) Restaurer les hydrosystèmes permettant la création et la conservation de mares favorables à la reproduction
- 6) Entretenir, créer, restaurer des zones humides
- 7) Aménager et gérer de manière différenciée les zones urbaines :
 - Aménagement et entretien des bassins de rétention d'eau pluviale, aménagements de zones refuges (tas de sable-cailloux, haies, arbustives autochtones, bandes refuges non fauchées), fauches tardives
 - Favoriser le déplacement de la petite faune (pas de murets lisses ou abrupts, aménagement des collecteurs d'eau....)

Incidence financière

- 1) Pas de coûts supplémentaires
- 2) Coût de l'employé pour le montage des dossiers de protection (APPB, RNN ou RNR)
- 3) Varie selon les MAEC et les superficies concernées
- 4) Coût de l'animation : 5000 €/an + coût de l'acquisition foncière
- 5) Coûts variables selon les actions mises en œuvre
- 6) Coût de l'animation : 4000 €/an
- Coût de la création mares/dépressions : 5 000 €/unités HT (cf fiche 1.7.a)
- 7) Pas de coûts supplémentaires par rapport à une gestion classique

**Valeurs issues du PRA Alsace 2012-2016*

2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du crapaud vert

Évaluation et suivi

- Nombre de contrats et surfaces concernées
- Suivi des indicateurs d'évolution des populations de crapaud vert

À noter

Toutes les actions du PNA et du PRA Alsace sont pertinentes à mettre en œuvre (se référer aux documents de la DREAL). Sont indiquées ci-dessus celles de la version 2012-2016 qui seraient les plus concrètes pour favoriser et préserver la présence de l'espèce sur le territoire dans le cadre des TVB. Le PNA crapaud vert est en cours d'évaluation.



**Trame
Verte & Bleue**

Mossig et Vignoble - Pays de Saverne



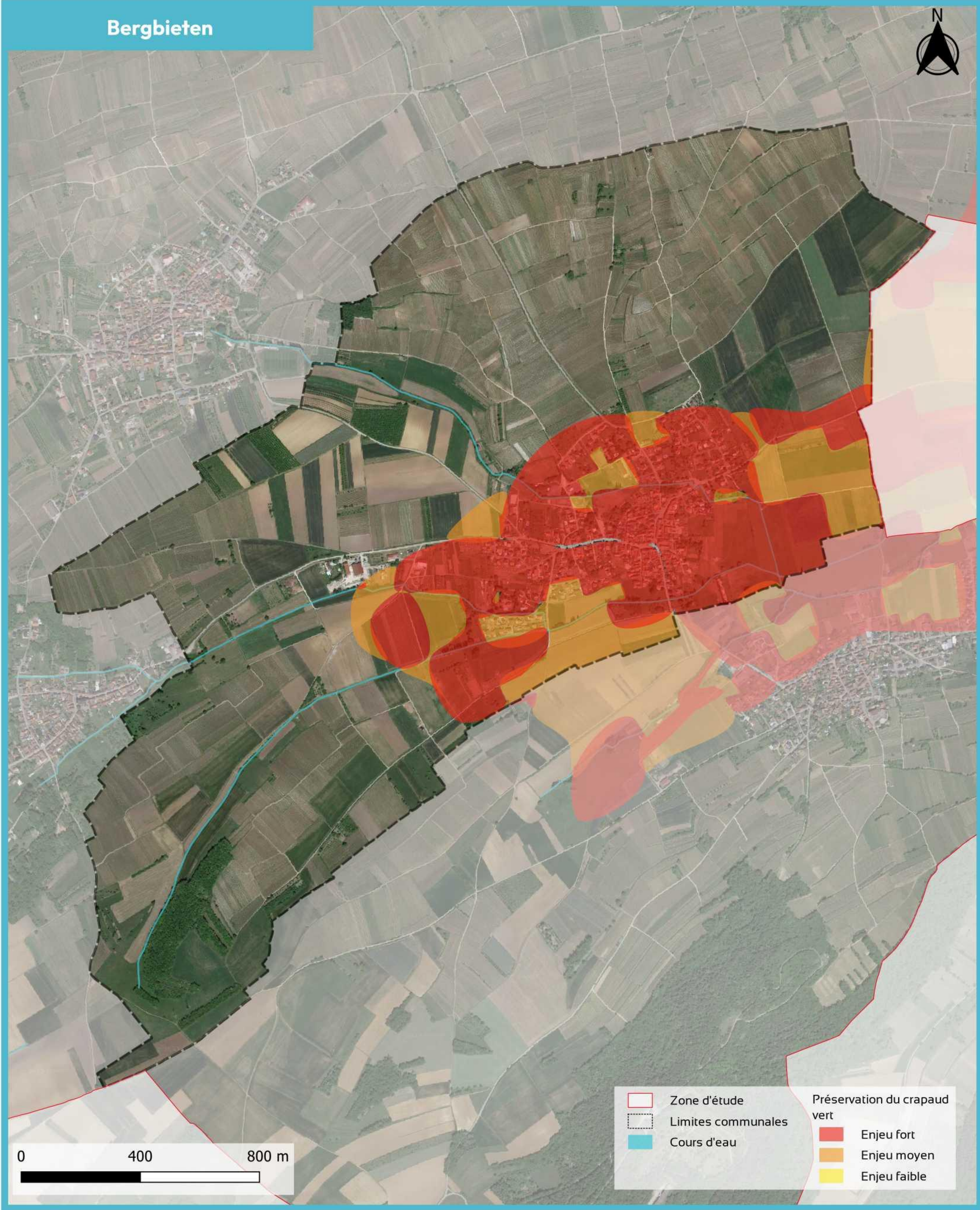
**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



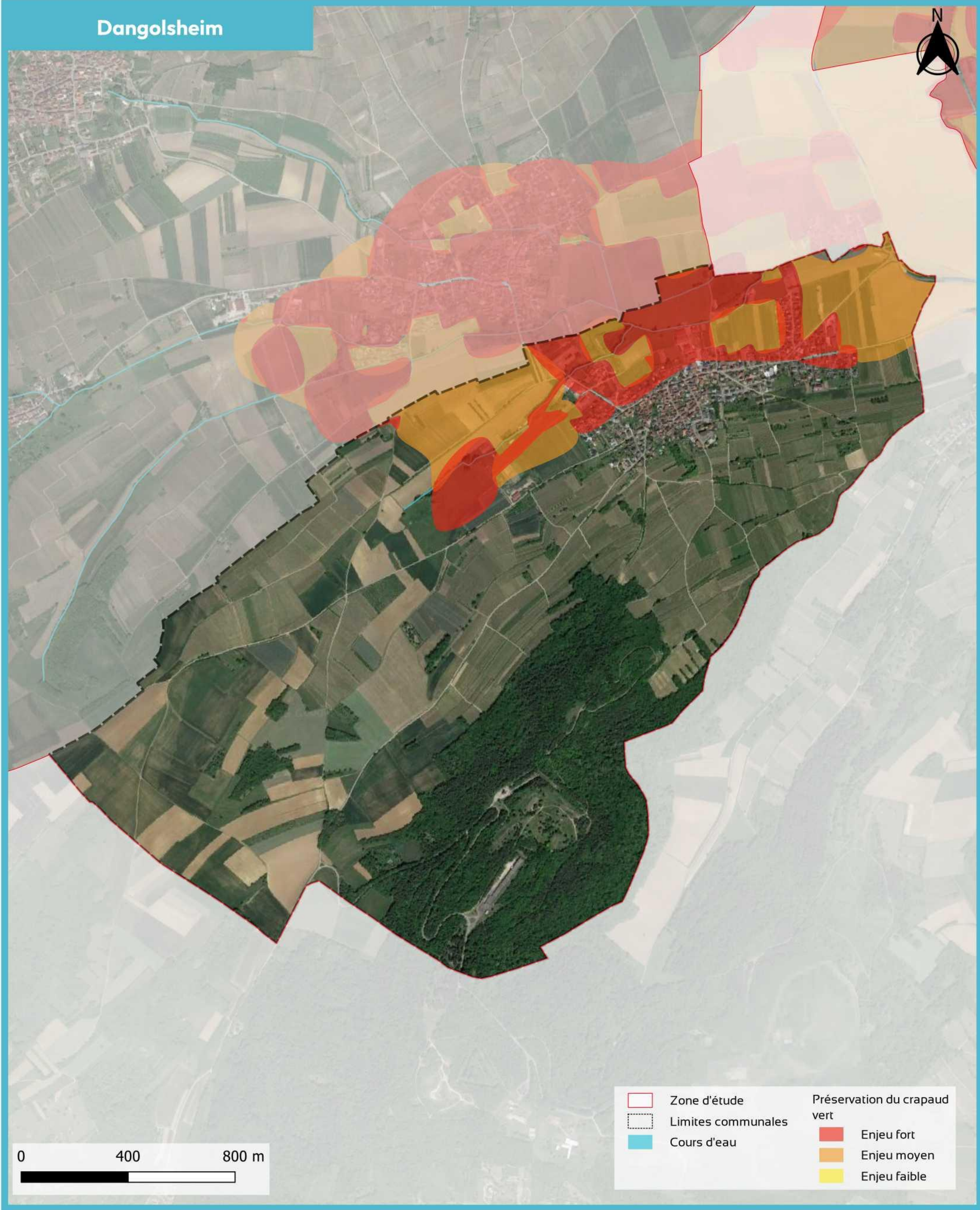
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



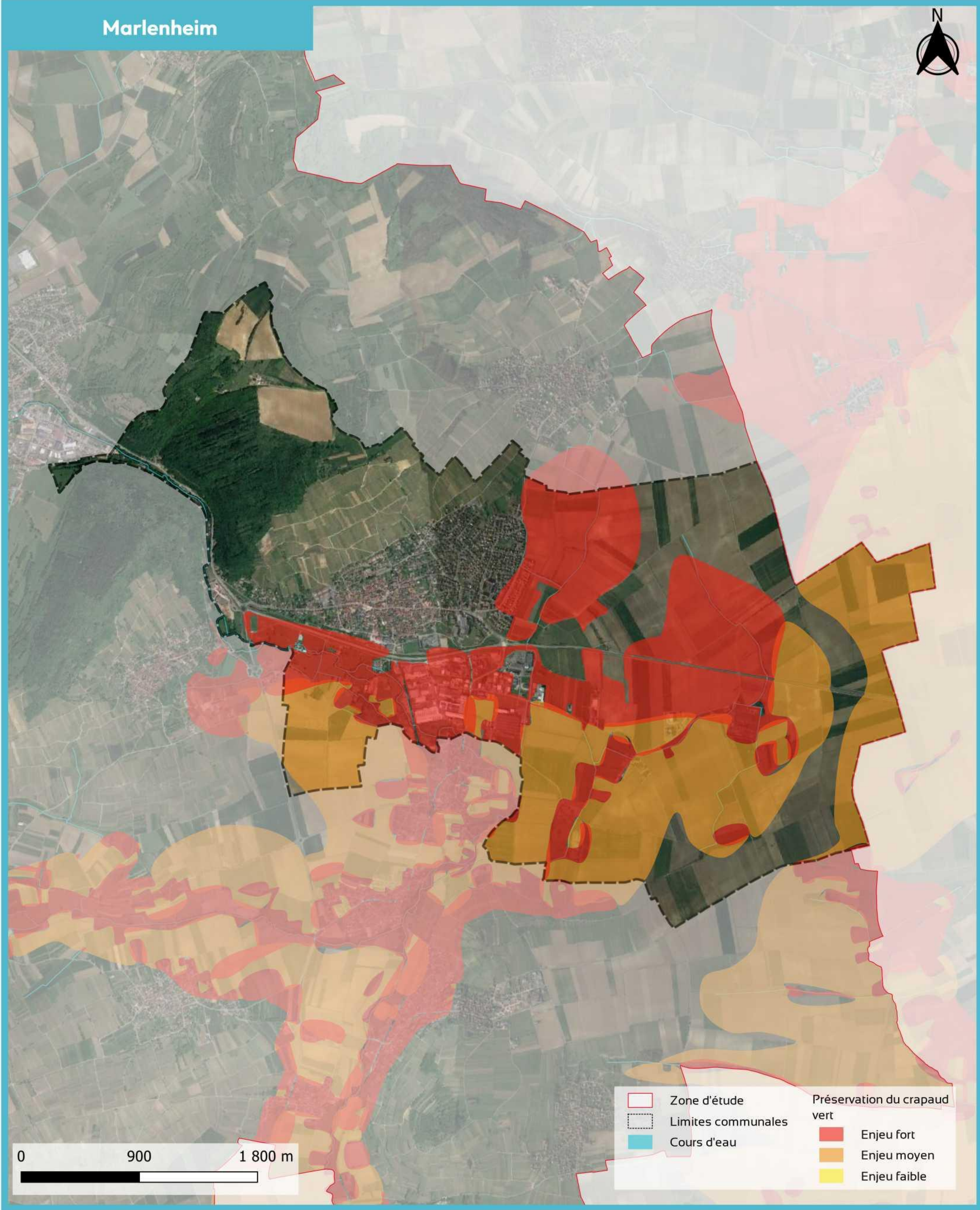
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



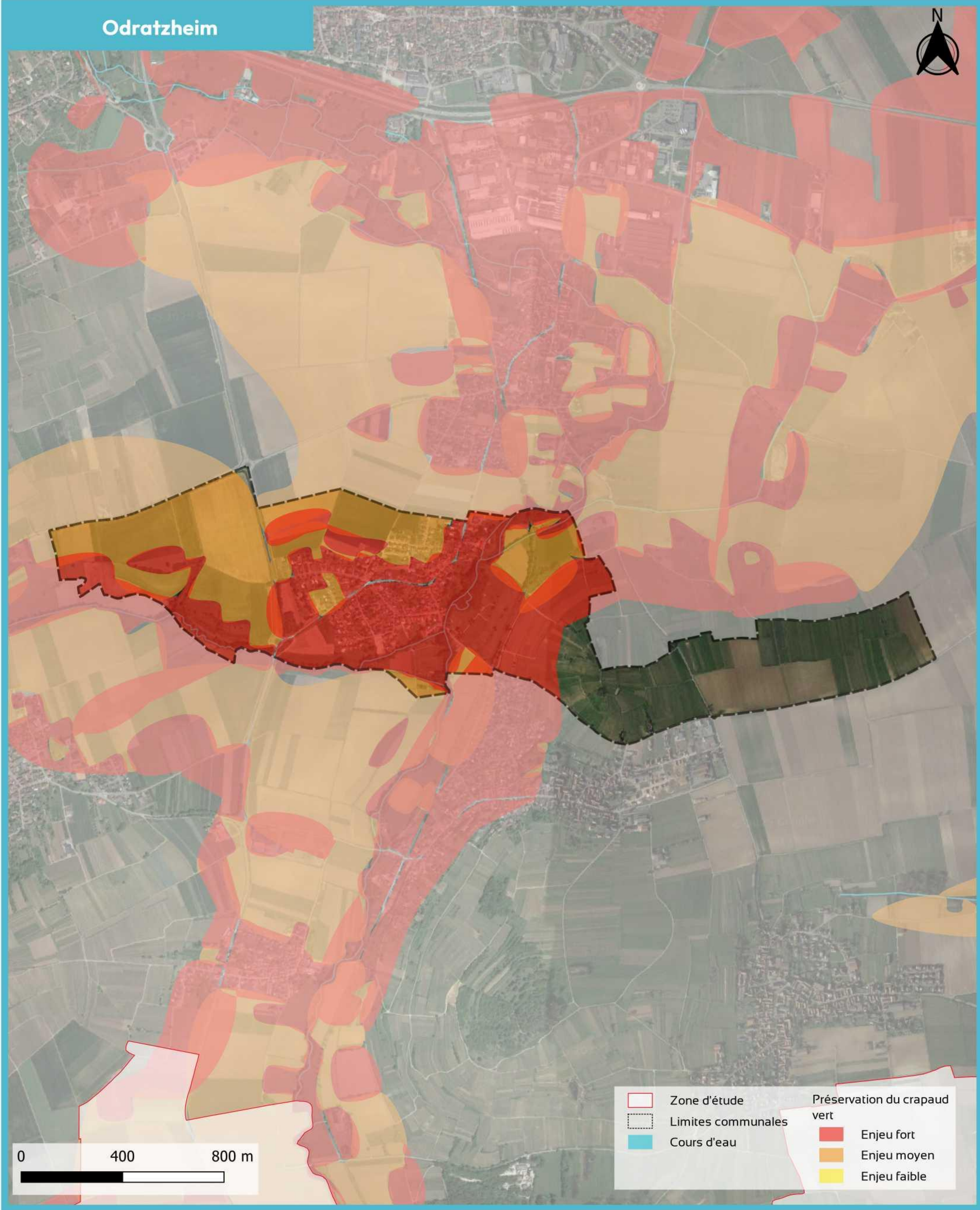
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



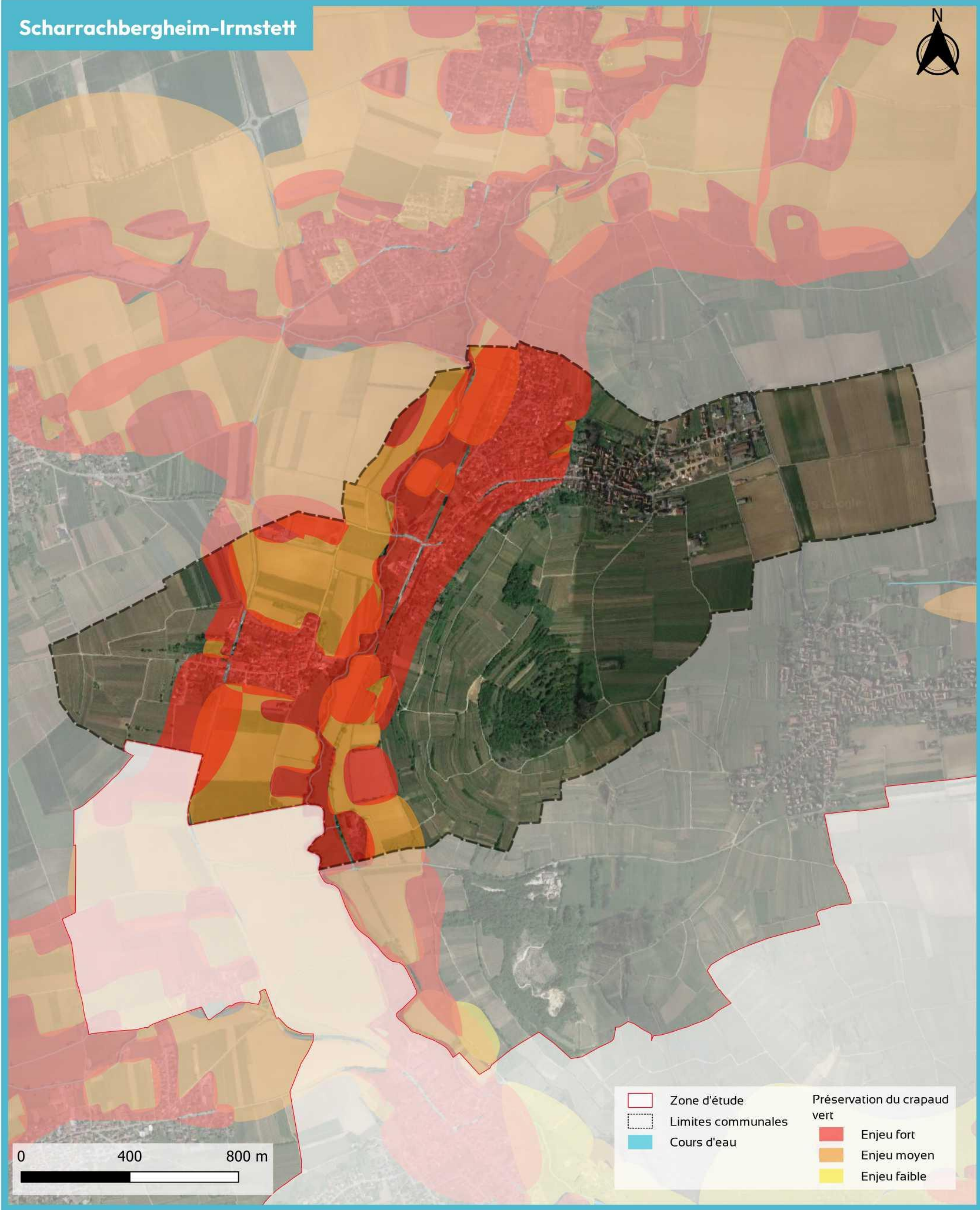
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



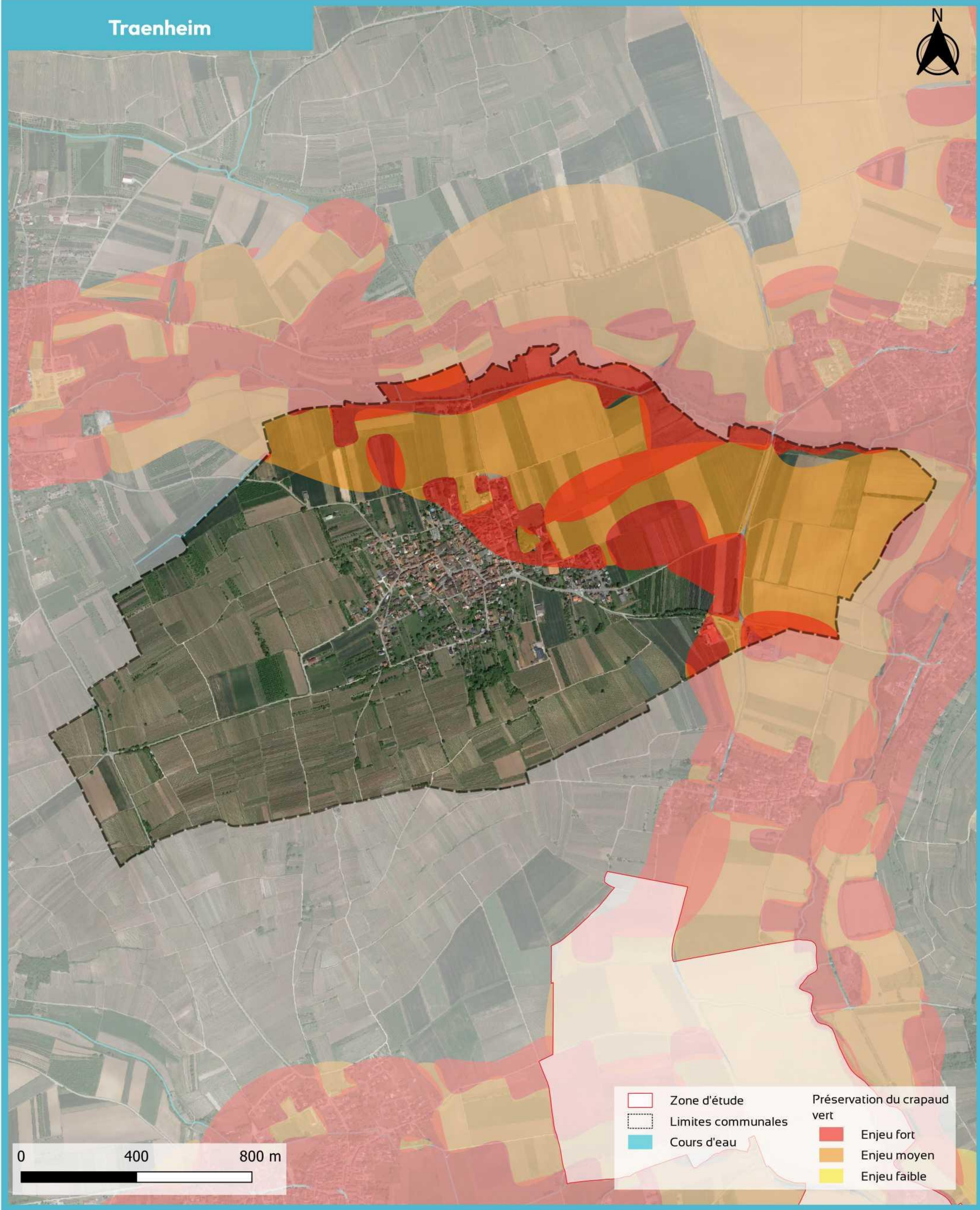
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



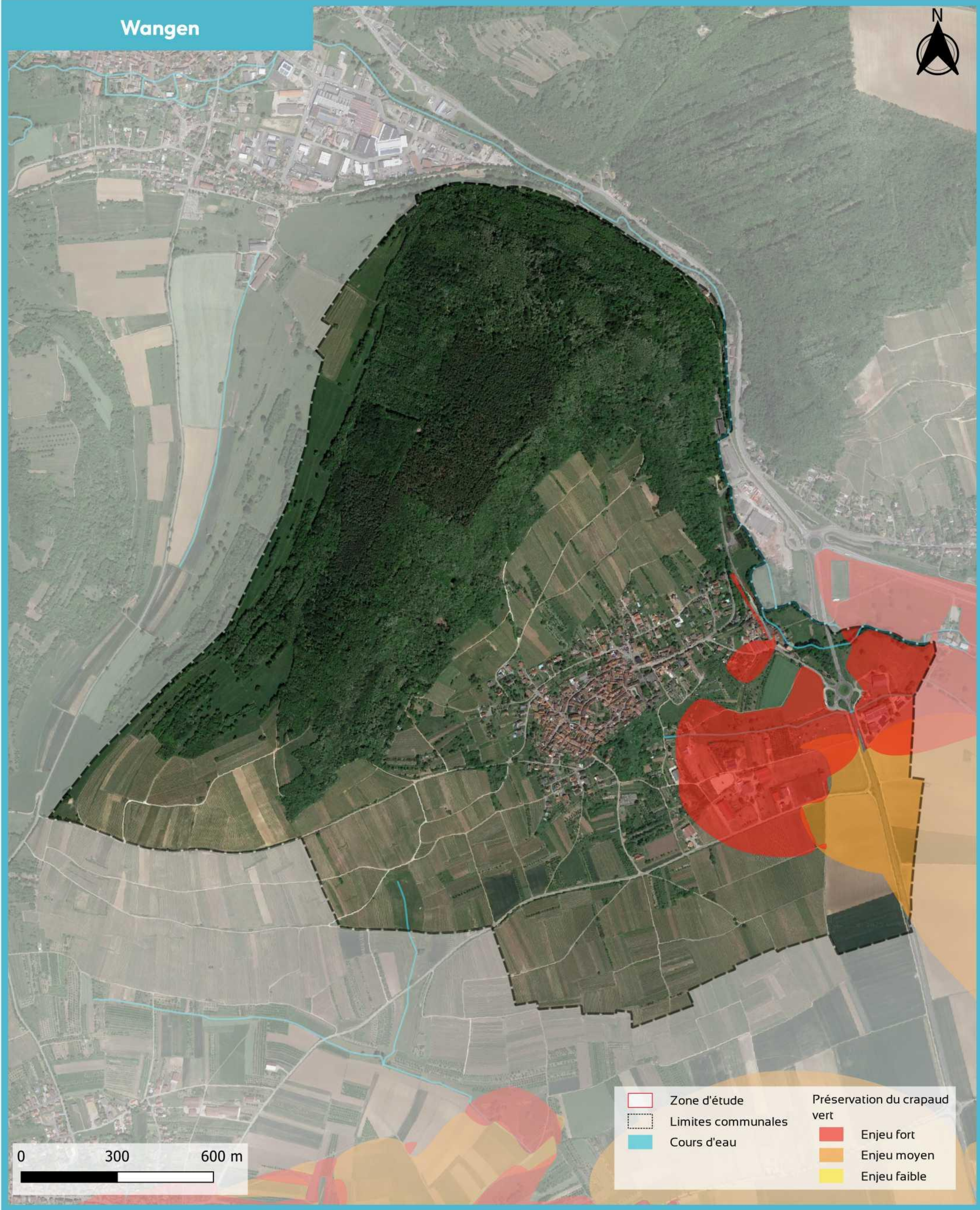
2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert



2.1. Assurer la présence et le maintien de certaines espèces à enjeux

2.1.c. Favoriser la présence du Crapaud vert

